

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Lundi 5 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BIRON, légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire, Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY.

Date de la convocation : 30 juin 2021.

Etaient Présents : Messieurs et Mesdames Fabrice ARMENGOL, Jean ARROZES, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Véronique IRLES, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Laurent TAPIN. Jean-François TREDJEU

Excusés : Messieurs Maud FERREIRA, Danielle BEZIADE, Nicolas LABORDE, Pierre COUTURE, Jérôme NEGRE, Jérôme LAHITETTE-LARROQUE.

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum étant atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance : Madame Véronique IRLES.

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la précédente séance (6 Mai 2021) joint à la convocation.

Document approuvé à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour :

1 - Décision budgétaire modificative N° 2

A la demande de la trésorière, des mouvements de crédits sont nécessaires pour prendre en charge les écritures budgétaires d'ordre inscrites sur le budget primitif. Les écritures saisies sur le logiciel de la Mairie ne sont pas exploitables sur celui de la trésorerie.

Il convient donc de régulariser comme suit :

Section Investissement			
Dépenses - Article	Montant	Recettes - Article	Montant
202 – 046 : Frais liés doc.urbanisme	- 4 000,00	021 – Virement section fonctionn	2 394,00
202 – 053 : Frais liés doc. urbanisme	3 336,00		
202 – 060 : Frais liés doc. Urbanisme	3 058,00		
2183 – 051 Matériel de bureau et matériel informatique	- 17 000,00		
2313 – 051 : Construction /opération salle des sports	17 000,00		
TOTAL	2 394,00	TOTAL	2 394,00
Section Fonctionnement			
Dépenses – Article		Recettes – Article	
023 – Virement section investissement	2 394,00	7788 – Produits exceptionn. Divers	1 000,00
65548 – Autres contributions	- 2 394,00		
TOTAL	1 000,00	TOTAL	1 000,00

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents.

2 – Urbanisme – Modification du règlement du lotissement Bacqué (1^{ère} phase) :

Monsieur le Maire rappelle, qu'en date du 4 novembre 1998, un permis d'aménager a été délivré permettant la viabilisation de 13 lots au lotissement communal Bacqué ; enregistré sous le numéro LT 064 131 98 R 3001.

Parmi les pièces qui constituent le dossier figure le règlement du lotissement qui fixe la nature, les conditions, possibilités maximales d'occupation du sol.

L'article 6 de ce règlement portant sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques prévoit :

Le nu extérieur de la façade des nouvelles constructions devra être implanté en retrait d'au moins 5 mètres à compter de l'emprise des voies et à 3 mètres de la voie.

Afin d'élargir les règles de constructibilité tout en préservant l'environnement paysager, monsieur le Maire propose de modifier cette distance des 5 mètres en la limitant à 3 mètres.

Après un large débat, les membres de l'assemblée :

ACCEPTENT à l'unanimité de procéder à la modification de l'article 6.

AUTORISENT et **CHARGENT** Monsieur le Maire de

➤ solliciter l'accord des colotis du lotissement Bacqué (1^{er} phase)

➤ déposer la demande auprès du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

3 – Mise à disposition de la salle annexe pour les séances collectives de yoga –

Renouvellement de la convention :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'animatrice, qui assure sous le statut d'auto-entrepreneur les séances collectives de yoga a formulé le souhait de poursuivre cette activité à raison d'une heure et demie par semaine à compter du 8 septembre 2021.

Il invite les membres à se prononcer sur cette demande, et à fixer le prix de location des salles mises à disposition.

Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le prix de location à 30 € par mois pour la période du 8 septembre 2021 au 30 juin 2022 pour les séances collectives de YOGA à raison d'1h30/semaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les règles et conditions d'utilisation.

4 – Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexiste dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut confier aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
 - L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
 - L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.
- De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :
- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
 - de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission.

L'organe délibérant,

AUTORISE le Maire à signer la convention référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

6 – Tarifs et modalités de location des salles municipales :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les récents travaux et équipements réalisés sur les différentes salles : Salle des Sports, Salle de réunion et salle annexe qui améliorent leur utilisation nécessitent une révision des tarifs et des conditions d'utilisation.

Le responsable de la commission bâtiment donne lecture de la réflexion menée avec les membres sur les tarifs, horaires, caution, conditions.

Après un large examen, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE et PROPOSE de louer les salles aux conditions et tarifs suivants :

1 - Location salles :

On distingue 2 types de location :

- en semaine du lundi au jeudi à la journée de 9 h à 9h ou
 - week-end du vendredi 12 h au lundi matin 9h.
- Toute location donne lieu à une convention ainsi qu'un état des lieux entrée / sortie.
 - La demande de réservation doit parvenir au + tard 15 jours avant l'évènement par courriel / Téléphone au secrétariat de la Mairie. Une demande écrite sera demandée pour confirmation et devra préciser clairement le nombre de participants, le motif, la durée.
 - Le règlement, l'assurance, les cautions doivent être au même Nom que le demandeur, signataire de la convention.
 - La remise des clés s'effectue aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie (le vendredi matin pour les locations du week-end) après un état des lieux d'entrée.
 - Les clés seront rendues aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie (le lundi matin pour les locations du week-end). Les cautions seront restituées après un état des lieux de sortie.

- La gratuité accordée aux associations bironnaises ne s'étend pas à leurs membres à titre personnel
- Le matériel (tables et chaises) sera mis à disposition gratuitement en fonction du nombre de personnes.
- Du matériel et les produits de nettoyage seront mis à disposition.

2 - Location matériel :

- La réservation doit être effectuée par courriel / téléphone au secrétariat de la Mairie, au plus tard une semaine avant l'évènement.
- Le retrait / la restitution s'effectuera après convenance avec le secrétariat de Mairie.
- Location gratuite pour les Bironnais - Cautiion de 200 €
- Le matériel ne doit pas quitter la commune.

		ASSOCIATIONS COMMUNALES	ASSOCIATIONS/ PERSONNES EXTERIEURES	BIRONNAIS	CAUTION	
					Matériel	Nettoyage
SALLE DE REUNION	1 J	Gratuit	50 €	Gratuit	500 €	200 €
	WE	Gratuit	100 €	Gratuit		
SALLE ANNEXE	1 J	Gratuit	75 €	30 €	1 500 €	200 €
	WE	Gratuit	200 €	60 €		
SALLE DE REUNION + SALLE ANNEXE	1 J	Gratuit	100 €	50 €	1 500 €	200 €
	WE	Gratuit	250 €	75 €		
SALLE DES SPORTS	1 J	Gratuit	100 €	30 € (pour festivités) Gratuit pour (pratique sportive)	1 500 €	200 €
	WE	Gratuit	250 €	60 €		
SALLE DES SPORTS + SALLE ANNEXE	1 J	Gratuit	200 €	75 €	1 500 €	200 €
	WE	Gratuit	350 €	100 €		
SALLE DES SPORTS + SALLE ANNEXE + SALLE DE REUNION	1 J	Gratuit	250 €	100 €	1 500 €	200 €
	WE	Gratuit	400 €	120 €		
Supplément chauffage Salle des Sports		50 €	50 €	50 €		

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les règles et conditions d'utilisation avec les demandeurs.

7 – Lotissement Bacqué 3^{ème} phase - Transfert de l'entretien des espaces verts à la CCLO :

Par délibération en date du 9 avril 2019, les membres du conseil municipal ont procédé au transfert du prolongement des voies dénommées « rue des Sarcelles, rue des Pluviers, rue des Colverts » du lotissement Bacqué à la Communauté de Communes Lacq-Orthez qui détient la compétence. Voies caractérisées par les parcelles B 1190 et B 1193. L'urbanisation du lotissement Bacqué 3^{ème} phase étant achevée à 90 %, il convient de

régulariser et transférer l'entretien des espaces verts matérialisés sur les plans ci-annexés, situés et cadastrés comme suit à la Communauté de Communes Lacq-Orthez :

- Rue des sarcelles : B 1190, 1191, 1192, B 1195, l'extrémité de la parcelle B 1199 ;
- Rue des colverts : B 1196, 1197, B 1198, B 1200, B 1202

Ces espaces verts issus du plan d'aménagement des 17 lots du lotissement Bacqué (3^{ème} phase) viennent s'ajouter à ceux de la 1^{ère} et 2^{ème} phase situés et cadastrés comme suit dont l'entretien est effectué par les agents de la communauté de Communes Lacq-Orthez :

- Rue des colverts : B 1032, B 896, B 310, B 1037, B 890 et B 891.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le transfert des parcelles énoncées ci-dessus caractérisés par des espaces verts à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour leur entretien.

CHARGE Monsieur le maire de notifier la décision au Président de l'intercommunalité qui détient la compétence.

8 – Questions – Informations diverses - Tour de table des commissions :

➤ **Bulletin municipal** : le document est en cours de rédaction pour diffusion première quinzaine de juillet.

➤ **Renouvellement de l'opération « nettoyons nature »** : Avis favorable pour la participation à la 24^{ème} édition de l'opération initiée par E. Leclerc du 24 au 26 septembre 2021.

➤ **Sécurité routière – Circulation intensive :**

Des limitations de vitesse à 30 km/h sont à prévoir :

- chemin Crampot, compris la portion du chemin Crampot au chemin Bergeras
- rue des colverts et rue des pluviers au lotissement Bacqué.

Face aux vitesses excessives constatées dans la rue principale, et ce malgré la présence du radar pédagogique, il serait opportun de solliciter du conseil départemental un nouveau relevé de circulation.

➤ **Cession terrain Commune/Lascabes :**

Signature de l'acte ce lundi 5 juillet.

➤ **Voirie – CCLO** : Reprise des trottoirs du lotissement de la plaine par l'entreprise EIFFAGE, ainsi que le caniveau de la propriété A. Lavigne (quartier Vignau).

➤ **Lacq des Barthes** : L'entreprise Loustau a procédé au fauchage du site. Une rencontre est sollicitée par les gestionnaires de l'APPMA Gaule Orthézienne.

Monsieur le Maire a rencontré Mme Aude LE DANVIC, enseignante dans l'aménagement EN/Agronomie, du lycée professionnel (Institut Errecart) de Saint-Palais, qui souhaite réaliser un projet avec ses élèves pour l'année scolaire 2021/2022.

- **City Stade** : Maintenance de l'installation réalisée le 22 juin.
- **CU négatif / Indivision Lassalle** : par décision en date du 28 juin 2021 le Tribunal administratif de Pau a acté le désistement de la requête de l'indivision Lassalle formulé auprès de la commune.
- **Matériel tondeuse** : Monsieur Jean ARROZES, fait savoir que le plateau de la petite tondeuse a été remplacé à moindre coût, par une pièce d'occasion.
- Retrait du bois coupé au « bois de dédédé » : un appel aux volontaires sera lancé.
- La coupe de bois carolins et les acacias à proximité du pont de l'autoroute vont faire l'objet d'une nouvelle évaluation par une autre entreprise car la précédente n'existe plus.
- **Convocations diverses** :
 - **Vendredi 9 juillet** : Laurent TAPIN assistera à l'assemblée générale du TTBO et représentera la commune.
 - **Samedi 10 juillet** : Jean ARROZES assistera à l'assemblée générale de l'ESP et représentera la commune.
 - **Samedi 10 juillet** : Danielle BEZIADÉ participera au vin d'honneur et la réception organisé par l'association MCLVL à Loubieng dans le cadre de la journée portes ouvertes dédiée à M. Jean OUERDANE.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; l'assemblée est levée à 22h15.

Le Maire,

Benoît POURTAU-MONDOUTEY

